

**Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission
d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 55 places d'appartement de
coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » sur le territoire de démocratie sanitaire de
l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1er août 2025 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 mars 2025 fixant le calendrier prévisionnel 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'avis d'appel à projets du 11 juillet 2025 relatif à la création de 55 places d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise ;

Vu la décision du 15 septembre 2025 portant déclaration d'infructuosité de l'appel à projets pour la création de 55 places d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise ;

Vu la décision du 18 septembre 2025 relative au délai de réception des réponses des candidats à l'appel à projets pour la création de 55 places d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise ;

Vu l'avis d'appel à projets du 18 septembre 2025 relatif à la création de 55 places d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : la présente décision modifie la liste des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 55 places d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise comme suit :

Au titre des personnalités qualifiées :

TITULAIRES
Raphaël BOULOUDNINE, médecin coordinateur national « Un chez soi d'abord », DIHAL
Julien RENOULT ; chef de pôle Hébergement, logement, solidarités, DDETS Oise

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Michel LEROY, Familles de France Oise	Yves RICHARD, Fédération française des diabétiques
Gérard ABRAHAM, Fédération nationale des associations de retraités	Christine Villelongue, France dépression

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Virginie RINGLER	Corinne DHAUSSY
Martine JULIEN	Atiqa AMMARI

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : La commission d'information et de sélection des appels à projets est réunie à l'initiative de son Président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié individuellement à chacun des membres désignés à l'article 1.

Article 8 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, 09 OCT. 2025

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT

